

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Séance du 31 janvier 2023

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 25.01.2023

Membres élus présents :

Mmes LEININGER, DUCHMANN, KLEIN, NICOLA, REPERT.

MM. OTT, BETTINGER, KLEIN, DOMERACKI.

Membres nommés présents :

Mmes BEYER, KLEIN.

M. HOEHLINGER.

Membres absents :

Mmes SAAS, WEISSENBACHER.

MM. SCHWEIGHOEFFER, BOSTSARRON, GAGNANT, JOST, LUCES, WOEHREL.

**Délibération N°2023/001 : AFFAIRES FINANCIERES : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023**

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, informe qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Accusé de réception en préfecture
067-266706118-20230131-DEL2023-001b-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- Une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- Une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- L'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour le Centre intercommunal d'Action Sociale du Pays de Niederbronn-les-Bains son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Les collectivités qui s'engagent à basculer vers la M57 en 2023 bénéficieront d'un accompagnement et d'un appui technique renforcé de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Niederbronn-les-Bains, au 1^{er} janvier 2023,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 14/02/2023
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 14/02/2023

Accusé de réception en préfecture
067-266706118-20230131-DEL2023-001b-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Séance du 31 janvier 2023

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 13
Absents excusés : 8

Date de la convocation : 25.01.2023

Membres élus présents :

Mmes LEININGER, DUCHMANN, KLEIN, NICOLA, REPERT.
MM. OTT, BETTINGER, KLEIN, DOMERACKI.

Membres nommés présents :

Mmes BEYER, KLEIN.
M. HOEHLINGER.

Membres absents :

Mmes SAAS, WEISSENBACHER.
MM. SCHWEIGHOEFFER, BOSTSARRON, GAGNANT, JOST, LUCES, WOEHREL.

**Délibération N°2023/002 : AFFAIRES FINANCIERES : AMORTISSEMENTS DES
IMMOBILISATIONS**

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, informe que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La durée d'amortissements sont fixés librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2323*-1 du CGCT.

Dans le cadre du changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du Centre intercommunal d'Action Sociale du Pays de Niederbronn-les-Bains, à compter du 1^{er} janvier 2023, une délibération précisant les durées applicables, notamment des nouveaux articles issus de cette nomenclature, sera soumise à l'approbation des membres du Conseil d'administration.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le CIAS calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année suivante (N+1)

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective de mise en service du bien.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'administration d'appliquer par principe la règle du prorata temporis à l'exception des deux cas suivants :

- Les subventions d'équipement versées qui seront amorties selon les durées prévues par la délibération,
- Les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le cout unitaire est inférieur au seuil de 1500 € TTC qui seront amortis en une annuité. Ces biens seront amortis à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, après délibération et à l'unanimité :

- **Calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,**
- **Aménage la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur,**
- **Fixe le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an à 1500€ TTC,**
- **Fixe les durées d'amortissement de certains biens immobilisés comme suit :**

Accusé de réception en préfecture
067-266706118-20230131-DEL2023-002b-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023



Famille de référence	Libellé	Durée conseillée	Durée retenue
20421 - Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5	5
20422 - Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	30	10
2051 - Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires	2	3
21838 - Autres matériel informatique	Matériel informatique	2	3
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	Matériels de bureau et mobiliers	10	15
2188 - Autres immobilisations corporelles	Electroménager	15	5
	Matériel d'exposition		5
	Bacs isothermes		3

- **Fixe la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023,**
- **Abroge toutes dispositions antérieures avec effet au 1^{er} janvier 2023.**

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

ACTE EXECUTOIRE
 Publié le 14/02/2023
 Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
 le 14/02/2023

Accusé de réception en préfecture
 067-266706118-20230131-DEL2023-002b-DE
 Date de télétransmission : 14/02/2023
 Date de réception préfecture : 14/02/2023



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Séance du 31 janvier 2023

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 13
Absents excusés : 8

Date de la convocation : 25.01.2023

Membres élus présents :

Mmes LEININGER, DUCHMANN, KLEIN, NICOLA, REPERT.
MM. OTT, BETTINGER, KLEIN, DOMERACKI.

Membres nommés présents :

Mmes BEYER, KLEIN.
M. HOEHLINGER.

Membres absents :

Mmes SAAS, WEISSENBACHER.
MM. SCHWEIGHOEFFER, BOSTSARRON, GAGNANT, JOST, LUCES, WOEHREL.

**Délibération N°2023/003 : AFFAIRES FINANCIERES : ADOPTION D'UN REGLEMENT
BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, informe que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, le Centre intercommunal d'Action Sociale du Pays de Niederbronn-les-Bains doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au règlement budgétaire et financier sont définies par le Code général des collectivités territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitudes et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

Accusé de réception en préfecture
067-266706118-20230131-DEL2023-003b-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes souhaitées par le Conseil d'Administration.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 31 janvier 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la note de synthèse et le projet de règlement budgétaire et financier annexé,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte le règlement budgétaire et financier du Centre intercommunal d'Action Sociale du Pays de Niederbronn-les-Bains.**

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 14/02/2023
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 14/02/2023

Accusé de réception en préfecture
067-266706118-20230131-DEL2023-003b-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Séance du 31 janvier 2023

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 13
Absents excusés : 8

Date de la convocation : 25.01.2023

Membres élus présents :

Mmes LEININGER, DUCHMANN, KLEIN, NICOLA, REPERT.
MM. OTT, BETTINGER, KLEIN, DOMERACKI.

Membres nommés présents :

Mmes BEYER, KLEIN.
M. HOEHLINGER.

Membres absents :

Mmes SAAS, WEISSENBACHER.
MM. SCHWEIGHOEFFER, BOSTSARRON, GAGNANT, JOST, LUCES, WOEHREL.

**Délibération N°2023/004 : AFFAIRES FINANCIERES : AUTORISATION A PROCEDER A DES
MOUVEMENTS DE CREDITS M57**

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu la délibération du 31 janvier 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la note de synthèse,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,**
- **Autorise le Président à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.**

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 14 / 02 / 2023
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 14 / 02 / 2023

Accusé de réception en préfecture
067-266706118-20230131-DEL2023-004b-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Séance du 31 janvier 2023

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 14
Absents excusés : 7

Date de la convocation : 25.01.2023

Membres élus présents :

Mmes LEININGER, DUCHMANN, KLEIN, NICOLA, REPERT.
MM. OTT, BETTINGER, KLEIN, DOMERACKI.

Membres nommés présents :

Mmes BEYER, KLEIN, SAAS.
M. HOEHLINGER.

Membres absents :

Mme WEISSENBACHER.
MM. SCHWEIGHOEFFER, BOSTSARRON, GAGNANT, JOST, LUCES, WOEHREL.

Délibération N°2023/005 : COMPTE DE GESTION 2022

Après avoir entendu les explications de Mme FABACHER,

Vu le compte de gestion relatif à l'exercice 2022 présenté par Monsieur le responsable du SGC Haguenau,

Vu la note de synthèse et les documents y annexés,

Le Conseil d'Administration, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement

Recettes nettes	176 400.78 €
Dépenses nettes	<u>195 593.15 €</u>
Déficit de l'exercice	- 19 192.37 €
Résultat n – 1 (excédent)	<u>35 480.22 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	16 287.85 €

Section d'investissement

Recettes nettes	2 439.61 €
Dépenses nettes	<u>2 762.03 €</u>
Déficit de l'exercice	-322.42 €
Résultat n – 1 (excédent)	<u>17 601.29 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	17 278.87 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 (excédent)	33 566.72 €
--	--------------------

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 14 / 02 / 2023
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 14 / 02 / 2023

Accusé de réception en préfecture
067-266706118-20230131-DEL2023-005b-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Séance du 31 janvier 2023

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 14
Absents excusés : 7

Date de la convocation : 25.01.2023

Membres élus présents :

Mmes LEININGER, DUCHMANN, KLEIN, NICOLA, REPERT.
MM. OTT, BETTINGER, KLEIN, DOMERACKI.

Membres nommés présents :

Mmes BEYER, KLEIN, SAAS.
M. HOEHLINGER.

Membres absents :

Mme WEISSENBACHER.
MM. SCHWEIGHOEFFER, BOSTSARRON, GAGNANT, JOST, LUCES, WOEHREL.

Délibération N°2023/006 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

A l'issue de l'exposé sur le compte administratif de l'exercice 2022 sur la base des documents diffusés, le Président propose au Conseil d'Administration, qui accepte, de céder la présidence de séance à M. OTT, Vice-président, et quitte la salle.

En l'absence du Président et aucune observation n'étant faite, M. OTT propose au Conseil d'Administration de passer au vote.

Vu la note de synthèse et les documents y annexés,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

Accusé de réception en préfecture
067-266706118-20230131-DEL2023-006b-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	195 593.15 €
Recettes de l'exercice	176 400.78 €
Excédent cumulé n - 1	<u>35 480.22 €</u>
	211 881.00 €
Excédent de fonctionnement	16 287.85 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	2 762.03 €
Recettes de l'exercice	2 439.61 €
Excédent cumulé n - 1	<u>17 601.29 €</u>
	20 040.90 €
Excédent d'investissement	17 278.87 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 (excédent)	33 566.72 €
--	--------------------

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, les excédents de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2022 seront ajoutés respectivement aux recettes de fonctionnement et d'investissement au budget de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 14/02/2023

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 14/02/2023

Accusé de réception en préfecture
067-266706118-20230131-DEL2023-006b-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Séance du 31 janvier 2023

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 14
Absents excusés : 7

Date de la convocation : 25.01.2023

Membres élus présents :

Mmes LEININGER, DUCHMANN, KLEIN, NICOLA, REPERT.
MM. OTT, BETTINGER, KLEIN, DOMERACKI.

Membres nommés présents :

Mmes BEYER, KLEIN, SAAS.
M. HOEHLINGER.

Membres absents :

Mme WEISSENBACHER.
MM. SCHWEIGHOEFFER, BOSTSARRON, GAGNANT, JOST, LUCES, WOEHREL.

Délibération N°2023/007 : BUDGET PRIMITIF 2023

Après avoir entendu les explications de Mme FABACHER,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 13 décembre 2022,

Vu la note de synthèse et les documents y annexés,

Le Conseil d'Administration, après délibération et à l'unanimité, approuve le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	238 600.00 €
Recettes	222 312.15 €
Résultat reporté (excédent)	<u>16 287.85 €</u>
	238 600.00 €

Section d'investissement

Dépenses	21 005.90 €
Restes à réaliser	<u>0.00 €</u>
	21 005.90 €
Recettes	3 602.03 €
Résultat reporté (excédent)	<u>17 278.87 €</u>
	21 005.90 €

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 14/02/2023
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 14/02/2023

Accusé de réception en préfecture
067-266706118-20230131-DEL2023-007b-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

